Centre de Santé au Travail en Gascogne

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2022 A 17 HEURES

Etaient présents :

Mesdames FOURNIER, CASTERAN, VARGA, BELIJAR, LE GOUIC Messieurs DESBONS, JELONCH, LAFFORGUE, DAURIS, BUFFARAL, GIRARD, BORDENEUVE, SORBADERE, PINAUD et ECHAUDRE.

Etaient excusés :

Madame LAFFORGUE, Messieurs TURCHETTI, AUPEST, VAPPEREAU, WEBER, COUDOURNAC et MARCELLIN.

Assistaient à la réunion :

Le docteur Caroline GRAIRE (médecin du travail), Madame TRONEL (ALBA Audit), et Monsieur LAGRAULET (Directeur).

L'année 2021 a réservé une bonne surprise : une augmentation du nombre de salariés suivis par rapport à 2020. Cette augmentation n'était pas forcément prévue comme nous le verrons par la suite.

Le 2 août 2021, une loi pour renforcer la prévention en santé au travail a été promulguée. Cette loi vient modifier de façon importante le fonctionnement et les missions des acteurs de la prévention et pas seulement celui des services de préventions et de santé au travail. Cette loi est progressivement complétée par de multiples décrets.

Dans cet ensemble de texte, retenons deux éléments.

Le premier concerne la gouvernance des services de prévention et de santé au travail. Ces derniers sont gouvernés par un Conseil d'administration paritaire. Depuis le 1^{er} avril 2022 l'ensemble des administrateurs est nommé par les organisations patronales et syndicales. Ces administrateurs bénévoles sont choisis parmi les employeurs et salariés adhérents au SPSTI. Nos statuts, récemment modifiés, tout en intégrant cette obligation, a réduit le nombre d'administrateurs à 10 (soit 5 représentants employeurs et 5 représentants des salariés des entreprises adhérentes).

Cela signifie que l'état a confié aux partenaires sociaux le pilotage des SPSTI ... et des responsabilités qui vont avec.

En effet, et c'est mon second point, au mois d'avril 2022, un décret est paru relatif à l'ensemble socle de service des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises.

Cet ensemble socie doit couvrir l'intégralité des missions des SPSTI.

Cette offre de service est le résultat d'un accord national interprofessionnel signé par quasi tous les partenaires sociaux et repris ensuite par l'état dans le décret à quelques exceptions près.

C'est dire la force de ce texte qui nous oblige.

En quoi consiste cette offre socle?

Le but premier est d'uniformiser les prestations rendues par les SPSTI autour de trois piliers.

service rendu.

Tous les services devront à l'avenir pratiquer un taux de cotisation identique.

Dans ces deux cas, nous sommes dans l'attente de dispositions supplémentaires.

Le Conseil d'administration et les salariés du CSTG sont actuellement en plein travaux de façon à rendre cette offre de service opérationnelle. Nous sommes loin de partir de zéro, toutefois des charges supplémentaires sont à prévoir en particulier des frais importants pour l'informatique. La mise en place de notre cellule de prévention de la désinsertion professionnelle est sur les rails.

Quoi qu'il en soit, soyez convaincus que le CSTG dans son ensemble s'attèle à cette tâche afin de permettre le meilleur service rendu à nos adhérents.

Pour conclure, je remercie les adhérents qui prennent de leur temps pour assister aux assemblées et aussi ceux qui nous retournent les pouvoirs complétés sans lesquels nous ne pourrions valablement délibérer.

II - ETAT DES PRESENCES ET POUVOIRS

D'après nos statuts, pour valablement délibérer, notre Assemblée Générale doit représenter un quorum de 25% des 3 219 entreprises à jour de cotisation, représentants 27 761 salariés, soit 4 871 voix.

Le quorum est donc de 1218 voix.

Le dépouillement des réponses qui nous sont parvenues nous amène à constater que nous avons reçu 707 pouvoirs représentants 1263 voix et 15 adhérents présents représentent 85 voix, soit au total 1348 voix, ce qui nous permet de valablement délibérer.

Répartition des pouvoirs reçus:

Wadamo Nadogo i Gorttii Ert	755
Monsieur Jérôme DAURIS	1
Monsieur Francis BUFFARAL	1
Madame CASTERAN	10
Monsieur Guy SORBADERE	1
Monsieur Alain BORDENEUVE	8
Madame Manon BELIJAR	10
Madame Martine LE GOUIC	1

III – APPROBATION DU PROCES VERBAL DES REUNIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 14 SEPTEMBRE 2021

Le compte rendu de cette réunion est disponible sur notre site internet.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 septembre 2021 est adopté.

IV - COMPTE RENDU DE FONCTIONNEMENT 2021

Le Docteur GRAIRE et Monsieur LAGRAULET présentent ce compte rendu pour l'année 2021.

Comme évoqué, la gouvernance du CSTG a été modifiée en prenant en compte la loi du 2 août 2022 (nomination des membres par les organisations patronales et syndicales) et les modifications statutaires (diminution du nombre d'administrateurs de 20 à 10 personnes).

Cette composition est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2022.

A ce jour un seul changement est intervenu, Monsieur Philippe MARCELLIN succédant à Madame Lise DUCOS pour la CFE-CGC.

travail équivalent temps plein.

Le diaporama complet de l'intervention est joint au présent compte rendu.

V - COMMISSIONS DE CONTROLE

Monsieur Francis BUFFARAL – Président de la Commission de contrôle présente ce point de l'ordre du jour.

La composition de la commission de contrôle est fixée par l'article L4622-12 et D4622.33 du code du travail. Elle comprend 9 membres au moins et 21 membres au plus.

- un tiers de représentants des employeurs;
- deux tiers de représentants des salariés des entreprises adhérentes au service interentreprise

Le mandat des membres est de 4 ans. Certains mandats arrivent à échéance en 2022 soit en même temps que les mandats du Conseil d'administration.

La loi n°2021-1018 du 2 août apporte une modification à son fonctionnement (loi L4622-12 du code du travail) :

« Les représentants des employeurs (de la Commission de contrôle) sont désignés par les organisations patronales représentatives au sein des entreprises adhérentes. » soit un mode de désignation identique à celui des représentants salariés.

La répartition actuelle des sièges du collège représentants des salariés a été définie localement via un accord du 12 novembre 2013 signé par les syndicats salariés et prévoyait 2 représentants pour les syndicats suivants : FO - CFDT - CGC - CFTC - et CGT.

notamment sollicité en ce qui concerne :

- l'état prévisionnel des recettes et des dépenses;
- la modification de la compétence géographique et professionnelle du service médical;
- les créations, suppressions d'emplois de médecin du travail, d'intervenants en prévention des risques professionnels ou d'infirmiers;
 - les créations, suppression ou modifications de secteurs médicaux;

La commission de contrôle est également informée :

- Des observations et des mises en demeure de l'inspection du travail et des mesures prises pour s'y conformer
- De l'état d'application des clauses des accords ou conventions collectives.

Sur le plan local, depuis le 1^{er} juillet 2012 et conformément aux dispositions légales, la commission de contrôle du CSTG est présidée par un membre du collège de représentants salariés.

Cette mission m'a été confiée en 2018. Madame Nadège FOURNIER, représentante des employeurs, est, quant à elle, secrétaire de la Commission de contrôle.

Lors de la réunion d'avril 2022, la commission de contrôle a été amenée à se prononcer sur la demande de renouvellement d'agrément déposée en 2022.

L'embauche de médecin du travail (Dr Laurence DELAGNES) et d'une Infirmière diplômée d'état en santé au travail (IDEST) a également été examinée.

Une partie des débats a également été consacrée à l'évolution des textes (offre socle) et de l'impact sur notre fonctionnement (informatique par exemple).

Une seule réunion s'est déroulée en 2021 (en octobre) et était consacrée à l'examen des rapports médicaux annuels de l'année 2020.

VI - RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE 2021

Nous disposons par ailleurs d'un compte permettant de couvrir nos indemnités de fin de carrière soit 172 747€.

On soulignera principalement:

Au bilan

- une augmentation de nos disponibilités en raison de l'excédent constaté.
- une augmentation du compte produits constatés d'avance. Quatre explications à cela :
 - la prise en charge de 1200 salariés de la fonction publique hospitalière avec du retard dans le suivi médical;
 - un fort absentéisme lors des convocations médicales réalisées par nos infirmières du travail (40%);
 - o le retard lié au report de certaines visites médicales ;
 - l'absence pour congé maternité ou congé parental de certaines de nos IDEST.

Monsieur DESBONS souligne l'embauche de 2 IDE au cours de l'année 2022 afin de rattraper ce retard.

Au compte de résultat.

- une augmentation de nos recettes principalement en raison de la prise en charge de 1200 salariés de la fonction publique hospitalière pour une durée de 3 ans.
- une augmentation du poste indemnité de fin de carrière en raison d'une dotation de 40 000° au plan Passif social de l'association.
- Des variations dans les comptes services extérieurs liés à une reprise d'activité (consultations ou vacations psychologues, frais de déplacement, de formation, coût moindre de fournitures de consommables)

Les fonds disponibles en trésorerie couvrent environ 3 mois de fonctionnement de la structure.

Aucune question n'étant posée par l'assemblée, Monsieur DESBONS donne la parole à Monsieur Jérome DAURIS, Commissaire aux Comptes de l'association.

IX - BUDGET 2023 - MONTANT DE LA COTISATION 2023

Monsieur LAGRAULET indiquent que, selon nos prévisions, nous devrions constater un déficit en fin d'année 2022.

Les paramètres principaux retenus pour le calcul du budget 2023 sont les suivants :

- Une composition des équipes pluridisciplinaires intégrant les mouvements suivants: le départ de deux médecins du travail exerçant à 70% ETP au terme du premier trimestre 2023, le possible retour d'un médecin du travail en mars 2023 ou l'embauche d'un IDEST, la création d'un poste de coordination de la cellule PDP;
- un effectif de salariés surveillés de 30 000 salariés;

Monsieur DESBONS rappelle la loi du 2 août 2021 (L4622-6 du code du travail) qui va permettre de déterminer un coût moyen national unique de cotisation. Un montant de 100€ HT est évoqué.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur DESBONS, en accord avec son Conseil d'administration, propose pour l'année 2023 les montants de cotisations suivants, tendant vers un taux unique :

La création de ces trois tranches correspondait à l'usage qui était fait par nos adhérents de nos ressources non médicales (toxicologie, ergonomie). Ces moyens étaient surtout utilisés par les adhérents employant plus de 50 salariés.

X – VOTE DES RESOLUTIONS

1°) RESOLUTION - PROCES VERBAL

l'assemblée générale approuve les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 qui vous ont été présentés.

POUR 1348

CONTRE 0

ABSTENTION 0

4°) RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT:

L'Assemblée Générale Ordinaire décide l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (excédent de 48 159 €) en augmentation du fonds de réserves.

POUR 1348

CONTRE 0

ABSTENTION 0

5°) RESOLUTION - BUDGET PREVISIONNEL

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel présenté pour l'exercice 2023.

POUR 1348

CONTRE 0

ABSTENTION 0

6°) RESOLUTION - TAUX DE COTISATION 2023

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide de fixer les taux de cotisations suivants applicables au 1er janvier 2023 hors.agences.intérim.et.hors.conventions.

XII - QUESTION DIVERSE - OFFRE SOCLE

Monsieur LAGRAULET présente les grandes lignes de l'offre socle définie par la loi du 2 août 2021 (voir diaporama ci-joint).

XIII – CLOTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Président clôture l'assemblée générale à 19h30 en remerciant les administrateurs qui l'ont épaulé.

La Secrétaire de la Commission Mme Nadège ⋤OURNIER Le Président M. Alain DESBONS